

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Bouches-du-Rhône



MAIRIE DE LA BARBEN

13330

DOSSIER : N° PC 013 009 18 00019 M08

Déposé le : 13/02/2024

Dépôt affiché le : 14/02/2024

Demandeur : Monsieur ferret jean luc

Nature des Travaux : Augmentation de l'emprise au sol de 290 m² à 540 m², notamment par la création de 2 Terrasse couvertes et l'Extension du garage, augmentation de la surface de plancher de 177,42 m² à 275,93 m², modification de la toiture du garage en toit terrasse, extension des pièces de vie côté Nord couvertes par un toit terrasse, augmentation de la hauteur du faîtage de la construction, modification de la forme et du nombre de fenêtres, changement de la teinte des menuiseries passe de brun à noir, réalisation d'une noue paysagère pour compenser la présence des terrasses couvertes au niveau des eaux de ruissellement

Sur un terrain sis à : ROUTE DES FEISSINIERS à LA BARBEN (13330)

Référence(s) cadastrale(s) : AC 2

REFUS DE PERMIS DE CONSTRUIRE Prononcé par le Maire au nom de la commune

Le Maire de la commune de LA BARBEN

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-2, L421-6, L 422-5,

Vu le Plan d'Exposition aux Risques Naturels Prévisibles Séismes approuvé par arrêté préfectoral du 2 novembre 1989,

Vu l'article L174-3 du Code de l'Urbanisme rendant caduc le plan d'occupation des sols à partir du 27 mars 2017,

Vu les articles L111-1 et suivants et R111-1 et suivants du Code de l'Urbanisme (Règlement National d'Urbanisme),

Vu le Porter A Connaissance relatif au risque d'inondation sur la commune de la Barben en date du 15 juillet 2020,

Vu la situation du terrain hors des parties actuellement urbanisées de la commune,

Vu l'arrêté de permis de construire initial en date du 26 octobre 2018, pour une construction d'une maison individuelle avec garage, ses transferts successifs et son modificatif PC 013 009 18 00019 M05 délivré le 2 juin 2021,

Vu la demande de modification de permis de construire présentée le 13/02/2024 par Monsieur FERRRET Jean Luc : pour l'augmentation de l'emprise au sol de 290 m² à 540 m², notamment par la création de 2 terrasses couvertes et l'Extension du garage, l'augmentation de la surface de plancher de 177,42 m² à 275,93 m², la modification de la toiture du garage en toit terrasse, l'extension des pièces de vie côté Nord couvertes par un toit terrasse, l'augmentation de la hauteur du faîtage de la construction, la modification de la forme et du nombre de fenêtres, le changement de la teinte des menuiseries passe de brun à noir et la réalisation d'une noue paysagère pour compenser la présence des terrasses couvertes au niveau des eaux de ruissellement sur un terrain situé ROUTE DES FEISSINIERS

Vu l'avis conforme Défavorable du Préfet des Bouches du Rhône et de la Région Provence Alpes Côte d'Azur en date 15 mars 2024,

Considérant que l'article L111-3 du code de l'urbanisme dispose « *qu'en absence de PLU, de tout document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, les constructions ne peuvent et autorisées que dans les parties urbanisées de la commune* »,

Considérant que l'article R.111-2 du code de l'urbanisme dispose que « *Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation des prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installation.* »

Considérant que le porter à connaissance du 15 juillet 2020 demande à mettre en œuvre un principe d'inconstructibilité en aléa fort au titre de la sécurité des personnes, et que seules "Les extensions limitées et les

surélévations des constructions existantes peuvent être autorisées (20 m² pour les bâtiments à usage de logement, ...)",

Considérant que le projet initial déposé le 11/07/2018 prévoyait 198m² de surface de plancher 290m² d'emprise au sol,

Considérant que le présent modificatif a notamment pour objet d'une part d'augmenter la surface de plancher (+90m²) et l'emprise au sol (+265m²), d'autre part la création d'une noue,

Considérant que de ce fait que le présent projet de permis de construire modificatif, qui porte sur la modification d'une construction d'une maison individuelle située Hors Partie Actuellement Urbanisée et dans une zone inondable d'aléa fort, caractérisée par la cartographie des zones inondables du Vabre de Boulery et de la Touloubre sur le territoire de La Barben, réalisée par SCE en 2017, et le porter à connaissance en date du 15 juillet 2020 par le Préfet des Bouches-du-Rhône, contrevient aux dispositions susvisées en ce qu'il est de nature à porter atteinte à la sécurité publique de par son importance en prévoyant une augmentation de la surface de plancher de 90 m² et de l'emprise au sol de 265 m² et du fait de sa situation en zone inondable d'aléa fort

ARRÊTE N°15-2024

Article 1

Le présent Permis de Construire est **REFUSÉ**.

LA BARBEN, le 05/04/2024

Le Maire,
Franck SANTOS



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr